



ST/IT/MF/2022-262

N°domaine : 8.3

Ville d'Eragny-sur-Oise – Arrêté 2022

**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX
AVENUE ALBERT CAMUS**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2020 règlement la circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur l'ensemble de la commune,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 concernant la tarification des services publics locaux applicables sur l'année 2022,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise SERPOLLET, 4 rue de la Belle Etoile, 91540 ORMOY, afin de réaliser des travaux de rénovation du chauffage urbain, pour le compte de CORIANCE, 10 allée Bienvenue, 93885 NOISY LE GRAND, avenue Albert Camus, intersection avenue Fernand Chatelain et les X Arpents bruns, jusqu'à la chambre à vannes.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée, à circuler avec un véhicule de plus de 3.5 tonnes et à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus :

**DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 8 JUILLET 2022
(de 8h à 18h, hors week-end et jours fériés)**

ARTICLE 2 : Lors de la réalisation des travaux sur trottoir et chaussée, le chantier sera matérialisé par des barrières et des guirlandes rétro réfléchissantes.
L'entreprise devra ouvrir le domaine public sur 1.50 m de large, sur un linéaire maximal de 200 m. Et refermer le domaine public afin que ce dernier soit circulable ou stationnable. Les travaux devront se faire à l'avancée.

ARTICLE 3 : De jour comme de nuit, le libre cheminement des piétons doit toujours être assuré en toute sécurité en dehors de la chaussée, notamment par l'installation de barrières, de platelages, de passages aménagés et protégés. Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE 4 : La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et réalisée à l'aide de la signalisation verticale réglementaire (alternat manuel ou feux tricolores). Les traversées de chaussée s'effectueront par ½ chaussée.
La vitesse des véhicules sera limitée à 15 km/h au droit du chantier.
Les travaux seront réalisés sous chaussée au droit de la voie neutralisée.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit jusqu'à 15 m de part et d'autre du chantier. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur. Seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier

ARTICLE 6 : La signalisation horizontale effacée et/ou la signalisation verticale déposée, pendant les travaux, devront être remises.
Les découpes devront être droites, la nature, les couleurs et les épaisseurs des revêtements devront être respectées.
Les espaces verts devront être remis à l'identique, avec travail de sol, apport de terre végétale et engazonnement.

ARTICLE 7 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation réglementaires sont à la charge de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux.

La commune se réserve le droit de faire exécuter aux frais de l'entreprise toute remise en état de la voirie détériorée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à SERPOLLET, CORIANCE, STIVO, et transmise aux personnes visées dans l'article 9.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 01 JUILLET 2022


Jean-Pierre HARDY

Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville